



## DELIBERATIONS

L'an deux mil seize, le 17 mars ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 11 mars 2016

Présents : CASTAGNEAU JM, ECHEGARAY J, LAHITTE P, DURAND C, MERC M, MONTIGNAC C, BESTAVEN D, GIRON M, VIGNAUX P, TEYNIE A

Absents: MERY F, SCHROTER L, DESCOMS V

Absents représentés :

Secrétaire de séance : ECHEGARAY J

~~~~~

Le procès verbal de la séance du 28 janvier 2016 a été adressé en date du 11 mars 2016 aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

- 5- Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local
- 6- Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux porté par le SIEM
- 7- Dissolution du Syndicat des Jalles de Landes à Garonne
- 8- Validation du programme des travaux en forêt 2016

~~~~~

- 5- Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Monsieur le Maire fait part aux membres présents d'un courrier de la sous-préfecture relatif à la création d'un nouveau fond de soutien à l'investissement public local (article 159 de la loi de finances 2016). Ce fonds a pour but de soutenir les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et groupements de communes et de favoriser la revitalisation et le développement des bourgs-centres.

Dans le cadre des grandes priorités d'investissement, la loi définit sept types d'opérations éligibles :

- La rénovation thermique
- La transition énergétique
- Le développement énergie renouvelable
- La mise aux normes des équipements publics
- Le développement d'infrastructure pour la mobilité
- Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants (dans le cadre de l'accueil de 24 000 réfugiés).

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 18 mars à la sous-préfecture. Le taux maximum de subventions obtenues sur le projet ne peut excéder 80%. L'opération d'investissement doit commencer dans un délai de deux ans à réception de l'arrêté d'attribution et le délai d'achèvement est de quatre ans.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter un dossier pour la rénovation thermique de la Salle Polyvalente La Garenne.

Il indique, après étude de l'Audit réalisé et des différents devis, que la dépense s'élèverait à la somme 254 330 d'euros HT.

Une subvention d'un montant maximum de 80% peut être obtenue au titre du fond de soutien à l'investissement public, soit un montant attendu de 203 464 euros.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**APPROUVE** le programme de travaux suivant.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement public local, **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

- 6- Adhésion à un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux porté par le SIEM

Vu le code des marchés publics,

Considérant que le Conseil Syndical Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé, par délibération référencée 38092014, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes.

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée ; chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne,

Considérant que la commune a contractualisé un marché d'entretien des foyers lumineux communaux avec la société Inéo, dont le terme est fixé au 31 juillet 2016. La bascule vers les

tarifs et les prestations qui seront arrêtées aux travers du marché public porté par le SIEM sera effective au terme du marché visé ci-avant.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM

**Désigne** Monsieur Jean-Marie CASTAGNEAU pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes

**Autorise** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention de constitution du groupement de commandes et à signer tous les documents afférents à cette affaire, dont le marché à intervenir, pour ce qui le concerne

- 7- Décision de dissolution du Syndicat des Jalles de landes à Garonne – répartition de l'actif et du passif – Transfert des contrats à Bordeaux Métropole-Décision - Autorisation de signature

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents l'historique de la situation.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) prévoit qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine sont transformés en métropole.

Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier liste les compétences que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres. Ainsi, en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la loi MAPTAM donne compétence à la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a repoussé au 1er janvier 2018 la date butoir d'exercice de la compétence GEMAPI en laissant aux collectivités et établissements bénéficiaires la possibilité d'anticiper cette échéance.

Par délibération n°2015/767 en date du 27 novembre 2015, Bordeaux Métropole a décidé de prendre par anticipation, au 1er janvier 2016, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Un arrêté préfectoral est venu confirmer cette extension de compétences au 1er janvier 2016, dans les conditions mentionnées dans la délibération sus-mentionnée.

Ces conditions énonçaient en particulier le principe de la dissolution du SIJALAG (Syndicat des Jalles de Lande à Garonne).

Ce syndicat était composé, jusqu'au 31 décembre 2015, des communes suivantes :

BLANQUEFORT, BORDEAUX, BRUGES, LE BOUSCAT, EYSINES, LE HAILLAN, MARTIGNAS-SUR-JALLE, MERIGNAC, SAINT-AUBIN-DE-MEDOC, SAINT JEAN D'ILLAC, SAINT-MEDARD-EN-JALLES, SALAUNES, LE TAILLAN MEDOC, dont 2 communes sises hors Métropole, Salaunes et Saint Jean d'Ilac, et 11 communes sises sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Ce syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant, et dans la limite du territoire des 13 communes syndiquées :

- D'assurer, dans les sections de la Jalle de Blanquefort, et des affluents qu'il prend en charge, ainsi que sur les ouvrages de protection contre le risque fluvio-maritime situés sur le territoire syndiqué, le bon écoulement des eaux, l'entretien des digues et de tous ouvrages hydrauliques de protection et de vidange, notamment en procédant aux travaux d'entretien indispensables,
- D'assurer et de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation quantitative et qualitative, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine aquatique.

Il définit, en collaboration étroite avec tous les organismes intéressés et compétents, les travaux nécessaires d'aménagement des bassins versants et de leur bordure fluvio-maritime assurant une meilleure maîtrise des eaux afin de permettre l'assainissement, la lutte contre les inondations, les pollutions et l'érosion, le drainage et l'utilisation rationnelle de l'eau pour l'irrigation, son stockage et son transport dans les meilleures conditions, et en entreprend la réalisation.

Il concourt à l'amélioration des quantités d'eau ainsi disponibles dans le but d'assurer la survie et la préservation de la rivière et de ses affluents.

Cet objet correspond aux caractéristiques de la compétence GEMAPI telles que définies par la loi MAPTAM.

Cet objet correspond aux caractéristiques de la compétence GEMAPI telles que définies par la loi MAPTAM.

La prise de compétence GEMAPI par Bordeaux Métropole entraîne le retrait des communes du territoire de Bordeaux Métropole en application de l'article L5217-7 III du CGCT. Parallèlement, Bordeaux Métropole devient membre du syndicat en lieu et place de ses communes.

Bordeaux Métropole souhaite exercer directement la compétence sur son territoire, elle ne souhaite en conséquence pas rester membre du syndicat.

La réduction du périmètre du Syndicat aux communes de Saint Jean d'Ilac et Salaunes ne justifie plus son maintien du fait de l'absence de cohérence de bassin versant sur ces deux communes.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel du syndicat a d'ores et déjà été transféré à Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'approuver la dissolution du SIJALAG qui interviendra formellement après approbation du compte de gestion 2015 et du compte administratif du même exercice par arrêté préfectoral.

Cependant, au vu des derniers événements, modifications à la dernière minute du projet de délibération, réunion technique organisée la semaine prochaine et absence de projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de surseoir à la décision de dissolution dans l'attente d'éléments complémentaires.

## 8- Validation du programme des travaux en forêt 2016

Monsieur Le Maire présente au Conseil le programme des actions proposées par l'Office Nationale des Forêts qu'il serait utile d'entreprendre en 2016 dans le cadre de la gestion de la forêt communale.

Ce programme comprend :

- 1- Débroussaillage des parcelles 10 B, 22 B 1 et 2 pour l'entretien des cloisonnements feuillus.
- 2- Débroussaillage de sécurité DFCI au gyrobroyeur (régie communale). Le long des chemins et fossés sur tout le massif forestier communal

Par ailleurs, concernant l'état d'assiette 2016, et sur proposition de l'ONF, monsieur le Maire propose qu'aucune nouvelle coupe ne soit réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le programme de travaux en forêt et l'état d'assiettes pour l'année 2016 tel que présenté.

### QUESTIONS DIVERSES

Le débat étant clos, la séance est levée à 21h45

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU